

23 avril 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétréy, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!»

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 14 février 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séance ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires ont une fonction importante pour la sécurité préventive des enfants se rendant à l'école;
- cette tâche doit rester l'affaire de personnes connaissant la commune et non pas de sociétés privées assurant le service minimum;
- une privatisation aura des coûts plus élevés pour la Ville de Genève et les communes en général;
- cette activité rémunérée aide de nombreux ménages et favorise les rapports sociaux;
- la modification du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes ((RPSA) H 1 05.16) par le Conseil d'Etat, soutenue malheureusement par l'Association des communes genevoises, au sein de laquelle le Conseil administratif de la Ville de Genève a un poids important, ouvre grand la porte à une privatisation et à leur gestion par des entreprises privées;
- cette possibilité risque de précariser la fonction de patrouilleur ou patrouilleuse scolaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires,
- réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

Séance du 14 février 2019

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi rappelle que la motion avait été déposée en 2017 suite à une modification du règlement cantonal (RPSAH10516) permettant à des entreprises privées de se voir déléguer exceptionnellement la tâche des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires.

La problématique sous-jacente à la motion M-1295 est la rentabilisation du coût de la formation des patrouilleurs et patrouilleuses par l'entreprise privée. Pour rentabiliser l'investissement, l'entreprise aura tout intérêt à effectuer la tâche le plus souvent possible et sans limite dans le temps, ce qui irait à l'encontre du caractère exceptionnel de la délégation prévue. Cela inquiète les motionnaires, qui y voient une privatisation rampante d'une fonction municipale par excellence: ils offrent une sécurité préventive et ont un rôle social dans une société de plus en plus déshumanisée.

Aussi, les motionnaires souhaitent protéger les patrouilleurs et patrouilleuses, qui n'ont souvent pas les mêmes possibilités de se rendre attractifs sur le marché de l'emploi, pour des raisons telles que le manque de formation ou pour favoriser leur vie de famille, et à qui cette activité permet de percevoir un revenu.

Une motion a été déposée au niveau cantonal et a été acceptée par une majorité du Grand Conseil. La logique de la motion pour la Ville de Genève est différente. La Ville étant grande, les possibilités de trouver des auxiliaires sont plus importantes que pour une petite commune lorsqu'il faut trouver des remplaçants. Car lorsque des patrouilleurs ou patrouilleuses sont malades, il est possible que des auxiliaires assument leurs responsabilités. Il est exceptionnellement possible que la fonction soit reprise par des agent-e-s de la police municipale (APM).

Les motionnaires ne souhaitent pas que, même pour des raisons de maladie, des entreprises privées prennent ces responsabilités, ce qui créerait un précédent peu souhaitable. La motion a pour but de donner un signal fort au Conseil municipal pour que la problématique des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires soit gérée strictement en interne et, en dernier recours, avec l'aide de la police municipale si un auxiliaire ne pouvait pas être trouvé. Cela étant, M. Bärtschi informe la commission que le recrutement d'auxiliaires n'est pas un problème et répond même à la demande d'une portion de la population de la Ville de Genève.

Le président ajoute, en sa qualité de cosignataire de la motion, qu'une motion similaire, la M 2398, a été votée à une grande majorité du Grand Conseil le 12 octobre 2018. La motion M-1295 arrive donc à point nommé dans un esprit de complémentarité.

Questions-réponses

Une commissaire demande s'il y a une intention de la part de la Ville que cette fonction soit privatisée.

M. Bärtschi répond que le risque existant, il était plus prudent de déposer la motion pour envoyer un signal clair qu'une privatisation n'est pas voulue.

Elle demande ensuite quelle est la formation devant être suivie pour exercer cette activité.

M. Bärtschi explique que cette activité n'est pas aussi simple que ce à quoi pourrait s'attendre un observateur non averti. Il faut être sensibilisé au danger que sont les divers types de véhicules et il y a une manière spécifique de gérer les enfants. C'est donc la brigade de sécurité routière qui s'occupe de former les patrouilleurs et patrouilleuses et qui devrait former les employés d'entreprises privées si la fonction devait être privatisée.

La même commissaire demande si le salaire perçu pour cet emploi peut changer dans le cas d'une privatisation de la fonction.

M. Bärtschi répond en se basant sur la délégation à des entreprises privées de convois de personnes vers ou en provenance d'établissements pénitentiaires. La différence de salaire donnée aux employés est importante alors que l'économie dégagée par la Ville est faible. L'argument disant que la Ville économiserait en privatisant la fonction de patrouilleurs et patrouilleuses n'est par conséquent pas pertinent.

Toujours la même commissaire demande enfin si les patrouilleurs et patrouilleuses sont obligatoirement des personnes habitant dans le quartier où elles travaillent.

M. Bärtschi répond que celles qui travaillent dans son quartier y habitent. Il ajoute que l'organisation du service est bonne et que les remplacements en cas de maladie sont organisés en fonction de secteurs. Il propose néanmoins de s'adresser directement à l'organisation du service pour en connaître les subtilités.

Une commissaire souhaite savoir s'il s'agit d'une loi ou d'un règlement qui a changé.

M. Bärtschi répond qu'il s'agit d'une modification du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires qui autorise la privatisation. Encore une fois, il rappelle le but préventif de la motion.

Elle demande si le règlement a été proposé ou accepté par l'Association des communes genevoises.

M. Bärtschi explique que le règlement a été promulgué par le Conseil d'Etat et proposé à l'ACG, qui a donné son accord. C'est un règlement cantonal, mais qui a des effets direct sur la Ville de Genève.

La même commissaire demande s'il est sensé que la Ville intervienne à ce sujet auprès des communes ou fasse la demande au Conseil d'Etat.

M. Bärtschi trouve l'idée pertinente: il serait possible de demander au Conseil d'Etat de modifier son règlement.

Un commissaire demande s'il y a une tendance dans d'autres cantons à la privatisation.

M. Bärtschi répond qu'il ne s'agit pas d'une tendance répandue et que chaque canton est différent: Genève est un canton urbain où le besoin d'avoir des patrouilleurs et patrouilleuses est manifeste alors que d'autres cantons fonctionnent différemment, comme en Suisse alémanique où la culture est différente. Il ajoute que cette fonction a permis à des personnes venant d'autres communautés d'être intégrées et valorisées.

Discussion et vote

Le Parti libéral-radical lit l'article 3 alinéa 3 qui explique que les communes peuvent exceptionnellement et sur présentation de justificatifs mandater des entreprises de sécurité pour remplacer des patrouilleurs et patrouilleuses.

Le Parti libéral-radical se souvient que plusieurs années auparavant, M. Tornare avait expliqué qu'il y avait des difficultés à recruter des personnes à ce type de poste. Le Parti libéral-radical aurait aimé entendre la magistrate pour savoir si ce problème de recrutement est toujours d'actualité, sans cette audition le Parti libéral-radical s'abstiendra dans le vote de la motion.

Le président explique que la motion M-1295 est complémentaire à la motion acceptée par le Grand Conseil et estime que, même sans audition de la magistrate, ces deux motions vont dans le même sens.

Le groupe des Verts comprend l'intervention du Parti libéral-radical. Cependant, il s'agit d'une motion préventive expliquant une position claire face à un problème précis. Il ne voit pas le besoin d'une audition et votera pour cette motion.

Le Parti socialiste acceptera également cette motion pour les mêmes raisons indiquées par le groupe des Verts. Le Parti socialiste propose d'augmenter le budget, au cas où les besoins en patrouilleurs et patrouilleuses augmentent.

Le Mouvement citoyens genevois votera cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien comprend les réticences du Parti libéral-radical; il ajoute que la modification du système salarial a rendu plus facile d'engagement de nouvelles personnes et apporte une aide financière à certaines familles. Pour cette raison, le Parti démocrate-chrétien votera en faveur de la motion.

Le groupe Ensemble à gauche votera aussi en faveur de la motion. La position du département est claire par rapport à son souhait de ne pas voir cette privatisation arriver et va dans le sens de la décision du Grand Conseil. En conséquence, Ensemble à gauche ne juge pas nécessaire de poursuivre des investigations.

Le Parti libéral-radical lit dans l'audition de M. Castilla, le secrétaire général adjoint chargé de la sécurité de proximité, que les modifications réglementaires introduisent une possibilité exceptionnelle et qu'au jour du rapport, aucune commune n'avait encore déposé de demande pour déléguer cette fonction à une entreprise privée.

Le Parti libéral-radical estime que modifier le règlement peut s'avérer dangereux si un jour il n'y a plus suffisamment de patrouilleurs et patrouilleuses.

Le Parti libéral-radical n'imagine pas pouvoir placer des APM à la place des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires. De plus, la privatisation de cette activité donnerait un emploi à une entreprise de sécurité, ce que les commissaires ne semblent pas avoir relevé. Pour cette raison le Parti libéral-radical s'abstiendra dans le vote.

L'Union démocratique du centre estime que la sécurité des citoyens, et en particulier celle des enfants, ne doit pas être confiée à des entreprises de sécurité privées. Pour cette raison, l'Union démocratique du centre votera en faveur de la motion.

Le président passe au vote de la motion M-1295.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR), la motion M-1295 est acceptée.